

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Création des Maisons du Bel Age : rectification d'une erreur concernant la valeur des locaux situées 33 avenue de Saint Julien 13012 Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la rectification de la délibération n°115 votée lors de la commission permanente du 15 septembre 2017, concernant l'acquisition du local situé 33 avenue de Saint-Julien à Marseille 12ème, et de retenir le prix maximum de 236.500 €, soit une dépense complémentaire de 500 €

Les autres dispositions votées lors de la délibération n°115 du 15 septembre 2017 demeurent inchangées.

La dépense complémentaire d'un montant de 500 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**